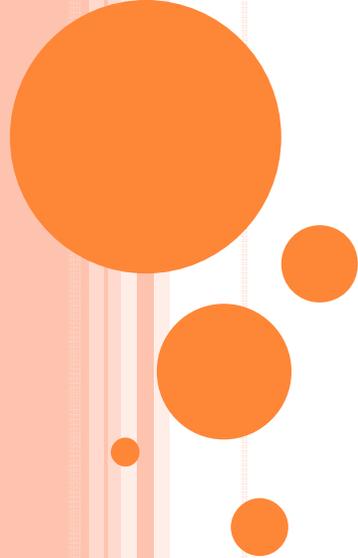


**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET SES INSTANCES**



**COLLEGE Fernand
DONATIEN**



NOTE A L'ATTENTION DES PARENTS D'ELEVES

- **Objet : Elections aux conseils d'administration – Précisions sur les modalités du scrutin**
- **I. DROIT DE VOTE**
- Chaque parent est électeur et éligible.
- Tous les parents sont donc concernés, quelle que soit leur situation matrimoniale et leur nationalité.
- Chaque parent ne dispose que d'une voix quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans la même école.
- Lorsque l'exercice de l'autorité parentale a été confié à un tiers qui accomplit tous les actes usuels relatifs à la surveillance et à l'éducation de l'enfant, ce tiers exerce à la place des parents le droit de voter et de se porter candidat.
- Ce droit de suffrage est non cumulatif avec celui dont il disposerait déjà au titre de parent d'un ou plusieurs élèves inscrits dans l'établissement.
- Une famille ayant des enfants dans plusieurs établissements participe au scrutin dans chacun de ces établissements.
- Remarque : les beaux-pères et belles-mères n'ont pas d'autorité parentale sur l'enfant de leur conjoint ; ils ne sont donc à ce titre ni électeurs ni éligibles.



SCRUTIN

a) **Vote dans l'établissement**

- Après vérification de leur identité, les votants insèrent obligatoirement leur bulletin de vote dans une enveloppe ne portant aucune inscription ou marque d'identification, et après avoir voté, apposent leur signature sur la liste des électeurs. Le passage dans l'isoloir est obligatoire
- **Tout bulletin raturé ou surchargé sera considéré comme nul.**

b) **Vote par correspondance**

- Le vote par correspondance peut être utilisé selon les modalités suivantes :
- Le bulletin de vote, ne comportant ni rature, ni surcharge, doit être inséré dans une enveloppe ne portant aucune inscription ou marque d'identification. Cette enveloppe cachetée est glissée dans une seconde enveloppe, cachetée à son tour, sur laquelle sont inscrits :
- ► **Au recto : l'adresse de l'établissement et la mention « Elections de représentants des parents d'élèves au conseil d'administration » ;**
- ► **Au verso : le nom et le prénom de l'électeur ainsi que son adresse et sa signature.**



SCRUTIN

Si les deux parents souhaitent faire un seul envoi, les deux secondes enveloppes, comportant les mentions indiquées ci-dessus, seront insérées dans une troisième enveloppe libellée à l'adresse de l'établissement et portant la mention « **Elections des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration** ».

- Afin de favoriser la participation la plus large des parents d'élèves au scrutin, cette dernière enveloppe peut être remise par les élèves. Si elle est expédiée par le service postal, elle doit être affranchie.
- Tout pli ne portant pas les mentions précitées sera déclaré nul.
- Le président du bureau de vote enregistre sur l'enveloppe extérieure la date et l'heure de remise de la lettre. Les plis parvenus après la clôture du scrutin seront déclarés nuls.



PROCLAMATION DES RESULTATS

Les résultats seront affichés dans l'établissement, dans la salle de vote, aussitôt après le dépouillement et dans un lieu facilement accessible au public.



ELECTION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'établissement public local d'enseignement (EPLÉ), personne morale de droit public, est administré par un Conseil d'Administration (CA) qui constitue l'assemblée délibérante de l'établissement.

Ses compétences sont actuellement fixées par l'article [L421-4](#) et les articles [R421-20](#) à [R421-24](#) du code de l'éducation.



LES INSTANCES

- La commission permanente
- Le conseil de discipline
- La commission hygiène et sécurité
- La commission d'ouverture des plis
- Le comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC)
- Le conseil de la vie collégienne (CVC)
- La commission éducative



LA COMMISSION PERMANENTE

La commission permanente a pour mission principale **d'instruire les questions** qui seront soumises à l'examen de l'organe délibérant de l'établissement.

Son rôle a été renforcé en 2005, puisqu'elle peut désormais également se voir déléguer des attributions par le conseil d'administration.

Elle est obligatoirement saisie des questions touchant à l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement.



LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est compétent pour prononcer à l'encontre des élèves l'ensemble des sanctions prévues par la réglementation en vigueur et inscrites dans le règlement intérieur de l'établissement public local d'enseignement (EPLÉ).



LA COMMISSION HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

- La CHS d'établissement a pour mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail, à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Une Commission Hygiène et Sécurité **est obligatoire** dans les établissements suivants :

- les Lycées Professionnels et les Lycées Polyvalents,
- - les Lycées Généraux comportant des sections d'enseignement technique,
- - les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA),
- - les Collèges accueillant une SEGPA.

Une Commission Hygiène et Sécurité **est vivement conseillée** dans l'ensemble des Lycées et Collèges d'enseignement général.



LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS

- En cas de marché public



LE COMITÉ D'ÉDUCATION À LA SANTÉ ET À LA CITOYENNETÉ (CESC)

Il constitue un cadre privilégié pour la définition et la mise en œuvre d'une **éducation à la citoyenneté et à la santé** et d'une **prévention en matière de conduites à risque et de dépendances**;

Il associe aux membres de la communauté éducative, les élèves, les parents et les partenaires extérieurs dans une logique de réseau et de renforcement des liens.



LE CONSEIL DE LA VIE COLLÉGIENNE (CVC)

Le CVC est une instance d'échanges et de dialogue entre élèves et entre les élèves et les membres de la communauté éducative. Il est un lieu d'expression pour les élèves.



LA COMMISSION ÉDUCATIVE

La commission éducative a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement scolaire. Elle recherche avant tout à y apporter une réponse éducative personnalisée.

